

ARRETE DU MAIRE N°122

Du 3 août 2026

Objet : Raccordement ENEDIS
8 allée du Val de Loire

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la permission de voirie de Saint-Etienne Métropole en date du 16 juillet 2026,
Considérant la demande de l'entreprise MTPE domiciliée TSA 54050 26 avenue de l'île Saint-Martin
92894 NANTERRE cedex 9 pour les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant
sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée 8 allée du Val de Loire est accordé à l'entreprise MTPE à compter du 11 août 2026 et pour une durée probable de 12 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation et la signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise MTPE.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
ETS MTPE

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur VIAL Joël, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 3 août 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Patrick PERRIN



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.